

# **Analyse des conséquences financières et patrimoniales de la sortie du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc des sports et loisirs du Grand Godet**

## **SYNTHESE ET CONCLUSIONS**

Il ressort de cette première analyse sur la sortie de Choisy le Roi du Syndicat du Grand Godet un « droit » de la commune sur l'actif net syndical de 469 k€ (immobilisations nettes majorées de la trésorerie, exception faite de la valeur des terrains du syndicat), soit 13,3% d'un actif net à partager de 3,6 M€.

Ainsi, contrairement aux principes prévus dans les statuts du syndicat (art. 19.3), le règlement financier actant la sortie de Choisy le Roi devrait se traduire par le versement d'une soulte par le syndicat de 469 k€ à la Commune, dans la mesure où la commune ne possède pas de terrain sur le territoire du syndicat.

Compte tenu des excédents accumulés, la baisse des recettes d'exploitation du syndicat, consécutive à la sortie de la Commune, pourrait être absorbée pendant quelques exercices, n'entraînant pas de déséquilibre budgétaire pour celui-ci.

Le versement de la soulte, en sus de la perte de recettes d'exploitation, pourrait en revanche fragiliser la situation financière du syndicat. Une discussion pourrait alors être engagée entre la Commune et le Syndicat sur le montant de cette soulte offrant ainsi une marge de négociation à la Commune.

## **1 - La méthode de partage : les principes prévus par les textes**

### **- Le champ de partage du patrimoine**

Le processus d'élaboration d'une méthode de partage juste et équitable doit prendre en compte les éléments juridiques traitant de la répartition patrimoniale inhérente au retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI (ou syndicat). Elle doit préciser le domaine du partage (ce sur quoi portera la répartition globale) et trouver une clé de répartition pertinente et objective (comment répartir les différents éléments d'actif et de passif entre le Syndicat du Grand Godet et la commune de Choisy le Roi ?).

Les modalités concrètes d'application des retraits sur les plans patrimoniaux et financiers sont relativement limitées et résultent de l'article 5211-25-1 du CGCT. Celui-ci dispose :

- **Article L 5211-25-1 du CGCT**

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Ainsi, la répartition des biens meubles et immeubles (et des emprunts les finançant) fait l'objet d'un traitement différent selon qu'ils sont apportés par la commune lors de son adhésion ou qu'ils aient été réalisés ou acquis par le syndicat pendant la durée d'adhésion de la commune.

Il convient d'autre part de tenir expressément compte d'un jugement du Conseil d'Etat du 21/11/2012, jugement qui établit la nécessité de tenir compte de la trésorerie dans la répartition des actifs et des passifs. Le jugement est clair : l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 2/12/2010 est cassé. Un considérant de l'arrêt est lui aussi précis : Considérant, dès lors, qu'en jugeant que le préfet des Alpes-Maritimes avait pu légalement refuser de procéder à la répartition de l'excédent de trésorerie du syndicat mixte des transports Sillage, qui a conservé sa compétence à l'égard des communes n'ayant pas adhéré à la communauté d'agglomération, au motif que cet excédent n'était pas au nombre des biens devant faire l'objet de la répartition prévue par l'article L. 5211-25-1 du code général des

collectivités territoriales, sans rechercher si un tel excédent de trésorerie était ou non nécessaire pour faire face aux besoins de financement relatifs à des opérations décidées à la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public, la cour administrative d'appel de Marseille a commis une erreur de droit.

En conséquence, le règlement financier de retrait de la commune devra tenir compte de ce jugement, et les excédents de trésorerie devront faire l'objet d'un partage entre ce qui sera transféré à Choisy le Roi et ce qui restera au syndicat, au même titre que les immobilisations et le passif.

**Il est à noter à ce titre que l'article 19.3 des statuts du syndicat est en ce sens contraire au disposition du CGCT et à la jurisprudence administrative. Une collectivité qui se retire d'un syndicat ou d'un EPCI a un droit sur la trésorerie et l'actif (et le passif) qui ont été constitués en commun. Cet article 19.3 ne saurait donc être invoqué en cas de retrait de la Commune.**

« Statut du Syndicat du Grand Godet - article 19.3 :

Une collectivité adhérente qui se retire, en application des articles 19.1 ou 19.2, ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité et ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou compensation au regard des apports fonciers ou financiers qu'elle aura été amenée à céder au syndicat mixte. »

**- La restitution des biens mis à disposition**

A compter de la date du retrait, sont transférés en l'état à la commune, les biens que celle-ci possédait et qu'elle avait mis à la disposition du syndicat à raison des compétences transférées.

La commune reprend donc ces biens, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, et en dispose à nouveau. Ces biens sont réintégrés dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de dette « affecté » à ces biens et éventuellement transféré avec ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

**La commune de Choisy le Roi n'a mis aucun bien à la disposition du syndicat et celui-ci n'est pas implanté sur son territoire.**

**- Le sort des biens propriétés du syndicat**

Après neutralisation des biens mis à disposition pour certaines communes du syndicat (marginal dans le cas présent), le partage de l'actif immobilisé et du passif du syndicat du Grand Godet devra alors répondre à deux logiques : une logique « financière » et une logique « opérationnelle ».

**La logique financière** vise à opérer un partage « équitable » entre les parties prenantes, indépendamment, de la localisation des biens, mais en tenant compte du fait que les communes qui se retirent ont contribué avec les autres communes au financement de l'actif actuel du syndicat.

Cette approche doit néanmoins être nuancée dans le cas présent compte tenu de la nature de l'actif du syndicat. La majeure partie de l'actif du syndicat est en effet constituée des terrains du Parc et non d'installations ou de matériels. Or, au regard des statuts du syndicat et de ses articles 11 à 13, ces terrains ont été cédés à titre gratuit au syndicat.

**Article 11** :

Les 3 communes adhérentes au syndicat mixte (qui, au jour de la création du présent sont membres du syndicat intercommunal à vocation unique créé en septembre 1968 pour la réalisation d'un ensemble sportif) s'engagent à transférer, à titre gratuit, au syndicat mixte, par délibération du SIVU précité, la propriété foncière des parcelles cadastrées A n°2 à AC n°31 pour une superficie globale de 105 250 m<sup>2</sup>.

**Article 12** :

Le Département du Val-de-Marne s'engage à céder, à titre gratuit, au syndicat mixte, la propriété des parcelles cadastrées AC n°263, 264, 265, 266, 271 pour 1 594 m<sup>2</sup> et AC n° 267, 268, 269, 305, 307, 309 pour 9 498 m<sup>2</sup> soit un total de 11 092 m<sup>2</sup>.

**Article 13** :

La commune de Villeneuve-le-Roi et le Syndicat mixte d'aménagement échangeront des parcelles d'une surface approximativement équivalente soit cession par la Commune de Villeneuve-le-Roi d'une surface de l'ordre de 7 337 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AC 1 (partie b) et cession par le Syndicat mixte d'une surface de l'ordre de 7 313 m<sup>2</sup> provenant pour partie des parcelles : AC n°2 à 10, n° 269 et 309.

La logique financière vise à attribuer une partie de l'actif du syndicat aux communes, partie, qu'elles ont contribuées à financer par leur cotisation. Dans le cas présent, une partie de l'actif, les terrains, n'a pas été acquise par les contributions communales mais cédée gracieusement au syndicat. Il ne peut donc, logiquement, pas y avoir de « droit » de la Commune de Choisy le Roi sur ces actifs puisque ceux-ci n'ont pas été financés grâce aux cotisations de la Commune. Les « droits » de la Commune devraient donc se limiter aux installations et matériels effectivement acquis par le syndicat.

Pour être ensuite mise en œuvre, la logique financière suppose de partager le bilan du syndicat entre les collectivités membres. Il convient donc de définir une clé de répartition. **S'agissant du syndicat du Grand Godet, la logique de partage pourrait être fonction de la contribution de chacune des collectivités au syndicat.**

**La logique opérationnelle** consiste en un partage de l'actif en fonction de sa localisation territoriale. Cela permet d'obtenir un bilan affecté sur la Commune.

La proposition de partage devra donc combiner les deux logiques de la façon suivante :

**1.** - Un partage théorique en fonction de la logique financière est réalisé : il conduit à une évaluation de l'actif et du passif (détaillé par composante) auxquels peut prétendre Choisy le Roi, soit :

- a. Une quote-part des immobilisations ;
- b. Une quote-part de la dette ;
- c. Une quote-part de la trésorerie.

**2.** - Dans un deuxième temps, un partage « opérationnel » des immobilisations est réalisé, tenant compte des contraintes spécifiques des compétences et à la possibilité ou à l'impossibilité de partager certains actifs. Ce partage opérationnel conduit à déterminer quelles immobilisations sont transférées aux communes qui se retirent et quelles immobilisations restent propriétés du syndicat.

**3.** - Enfin, dans un troisième temps il convient de « traiter » l'écart entre les immobilisations effectivement reprises par la commune qui se retirent suivant la logique opérationnelle, et celles auxquelles cette commune aurait pu prétendre suivant la logique financière, en modifiant la quote-part du passif que la commune récupère (notamment la dette), toujours en assurant l'équilibre actif-passif, et éventuellement en déterminant une compensation financière au bénéfice de la commune qui se retire ou du syndicat (en fonction de l'écart).

## 2 - La mise en œuvre du partage

### - Le bilan du Syndicat du Grand Godet au 31 décembre 2022

Le bilan du Syndicat du Grand Godet au 31 décembre 2022 fait état d'un actif net de 12,7 M€ dont 9,2 M€ au seul titre des terrains et 2,5 M€ de disponibilités.

Cet actif est intégralement financé par des fonds propres, le syndicat n'affichant aucune dette.

Actif = Biens				Passif = Financements	
Elements	Brut	Amortissement / provision	Net 2022	Eléments	2022
Immobilisations incorporelles	39 899	0	39 899	Dotations	35 174
Immobilisations corporelles	10 944 631	828 776	10 115 855	Mise à disposition	0
Terrains	9 169 084	652	9 168 432	Réserves	867 208
Constructions	0	0	0	Différences sur réalisations d'ir	-4 922
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	Report à nouveau	515 632
Matériel et outillage technique	20 979	3 234	17 744	Résultat de l'exercice	18 418
Mise à disposition	3 238	0	3 238	Subvention d'investissement	10 314 741
Autres immobilisations corporelles	1 751 329	824 889	926 441	Provisions règlementées	0
Immobilisation en cours	0	0	0	Charges à répartir	0
Participations, et créances rattachées		0	0	Fonds globalisés	946 093
Autres créances		0	0		
<b>Total Actif immobilisé (I)</b>	<b>10 984 530</b>	<b>828 776</b>	<b>10 155 754</b>	<b>Total fonds propres (I)</b>	<b>12 692 344</b>
Stock et en cours	0	0	0	Provisions pour risques et char	0
Créances		0	0	Dettes financières long terme	
Créances diverses	660	0	660	Dettes à court terme	3 580
Disponibilités	2 539 510	0	2 539 510	Fournisseurs	3 580
				Autres dettes à court terme	
				Produits constatés d'avance	0
<b>Total actif circulant (II)</b>	<b>2 540 170</b>	<b>0</b>	<b>2 540 170</b>	<b>Total Dettes (II)</b>	<b>3 580</b>
Comptes de régularisation (III)	0	0	0	Compte de régularisations (III)	0
<b>TOTAL ACTIF (I+II+III)</b>	<b>13 524 700</b>	<b>828 776</b>	<b>12 695 924</b>	<b>TOTAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>12 695 924</b>

A toute fin de simplification, le bilan est contracté en quatre parties :

1 - Les immobilisations nettes des amortissements.

2 - Les disponibilités après apurement du solde des créances des clients et des dettes auprès des fournisseurs. En effet, les créances clients ont vocation à être recouvrées, et donc à venir gonfler après apurement les disponibilités. Inversement, les paiements des dettes auprès des fournisseurs se traduiront par une diminution des disponibilités. En conséquence, il convient de majorer les disponibilités du solde créances – dettes de court terme. De même, la trésorerie est prise en compte nette des provisions.

3 - Les fonds propres, lesquels sont majorés du solde des comptes de régularisation (marginal).

#### 4 - Les dettes financières de long terme (dette bancaire), nulles dans le cas présent

Le partage ne portera que sur l'actif propre du Syndicat du Grand Godet, hors biens mis à disposition (MAD). Ce premier tableau ci-dessus présente le bilan tel que ressortant du compte de gestion 2022 en tenant compte des immobilisations nettes mises à la disposition du syndicat (3 k€). Le deuxième tableau ci-dessous présente donc le bilan hors mise à disposition. L'actif recomposé total or bien mis à disposition s'élève donc 12,7 M€.

Actif recomposé		Passif recomposé	
Eléments	2022	Eléments	2022
<b>Immobilisations (dont MAD)</b>	<b>10 155 754</b>	<b>Fonds propres (yc. solde compte régularisation)</b>	<b>12 692 344</b>
<i>dont terrains</i>	9 168 432		
<i>dont autres immobilisations</i>	987 322		
<b>Disponibilités après apurement créances-dette court terme</b>	<b>2 536 590</b>	<b>Dettes financières long terme</b>	<b>0</b>
<i>dont disponibilités</i>	2 539 510		
<i>dont créances-dette CT et provisions</i>	-2 920		
<b>TOTAL</b>	<b>12 692 344</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 692 344</b>

Actif recomposé hors MAD		Passif recomposé hors MAD	
Eléments	2022	Eléments	2022
<b>Immobilisations hors MAD</b>	<b>10 152 516</b>	<b>Fonds propres hors MAD (yc. solde compte régularisation)</b>	<b>12 689 106</b>
<i>dont terrains</i>	9 168 432		
<i>dont autres immobilisations</i>	984 084		
<b>Disponibilités après apurement créances-dette court terme</b>	<b>2 536 590</b>	<b>Dettes financières long terme</b>	<b>0</b>
<i>dont disponibilités</i>	2 539 510		
<i>dont créances-dette CT et provisions</i>	-2 920		
<b>TOTAL</b>	<b>12 689 106</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 689 106</b>

En conséquence, le partage du bilan (ici simulé à partir du compte de gestion 2022) portera sur les différentes composantes du bilan et devrait conduire théoriquement à répartir 12 689 106 € d'actif net. Comme précisé dans le point 1.3, les terrains du syndicat lui ont été cédés gracieusement, principalement par le Département et Villeneuve le Roi. Il est donc proposé de raisonner sur l'actif net hors terrains, soit 3 520 674€, suivant tableau ci-dessous.

## Bilan 2022 à partager tel que ressortant du compte de gestion

	TOTAL à partager
<b>Immobilisations nettes hors MAD</b>	<b>10 152 516</b>
dont terrains	9 168 432
dont autres immobilisations	984 084
<b>+ Trésorerie nette</b>	<b>2 536 590</b>
dont disponibilités	2 539 510
dont solde créances-dette court terme	-2 920
<b>= Actif "brut" à répartir</b>	<b>12 689 106</b>
<b>- Dette financière long terme</b>	<b>0</b>
<b>= Actif "net" à répartir</b>	<b>12 689 106</b>
<b>Actif "net" à répartir hors terrains</b>	<b>3 520 674</b>

Les terrains du syndicat du Grand GODET ainsi que les installations ne se situent pas sur la commune de Choisy-le-Roi. En quittant le syndicat, la commune n'emportera donc avec elle aucun actif

### 3 - Comparaison bilan théorique / bilan réel : détermination de la soulte

L'écart entre l'actif net théorique que devrait récupérer la commune et l'absence d'actif net récupéré de manière effective donne droit au versement d'une soulte du syndicat du Grand Godet à la commune d'un montant de 469 k€.

Le bilan théorique a conduit à considérer que la commune de Choisy le Roi dispose d'un droit sur l'actif net du syndicat de 469 k€ résultant de 131 k€ d'immobilisations nettes et de 338 k€ de disponibilités.

Dès lors que l'on considère que la commune ne récupère aucune immobilisation nette localisée sur son territoire, cela signifie que la commune doit être dédommagée pour un montant équivalent à son droit à récupération théorique d'actif net, c'est-à-dire une soulte de 469 k€.



	Immo. nettes théoriques (A)	Disponibilités théoriques (B)	Dettes théoriques (C)	Actif net total théorique (D) = (A+B-C)
Choisy le Roi	131 185	338 144	0	469 329

	Immo. nettes récupérées (E)	Disponibilités récupérées (F)	Dettes récupérées (G)	Actif net total récupéré (H) = (E+F-G)
Choisy le Roi	0	0	0	0

	Actif net total théorique (D)	Actif net total récupéré (H)	Solde (I) = (D-H)
Choisy le Roi	469 329	0	469 329

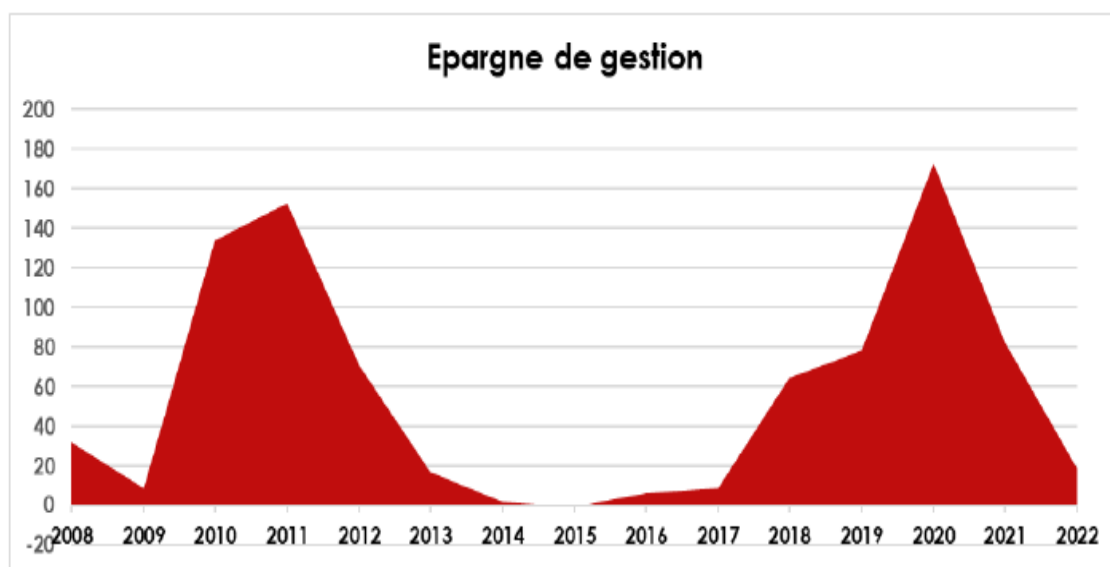
#### 4 - La question de l'impact de la sortie sur le cycle d'exploitation du syndicat

##### - La situation financière du syndicat et la structure de son budget

Le syndicat du Grand Godet affiche un résultat d'exploitation positif sur l'ensemble de la période 2008-2022. La baisse des dépenses de fonctionnement depuis 2018, notamment de personnel, permet au syndicat de dégager un résultat d'exploitation compris entre 18 k€ et 173 k€ depuis 2018.

CHAINE DE L'EPARGNE DU SYNDICAT DU GRAND GODET

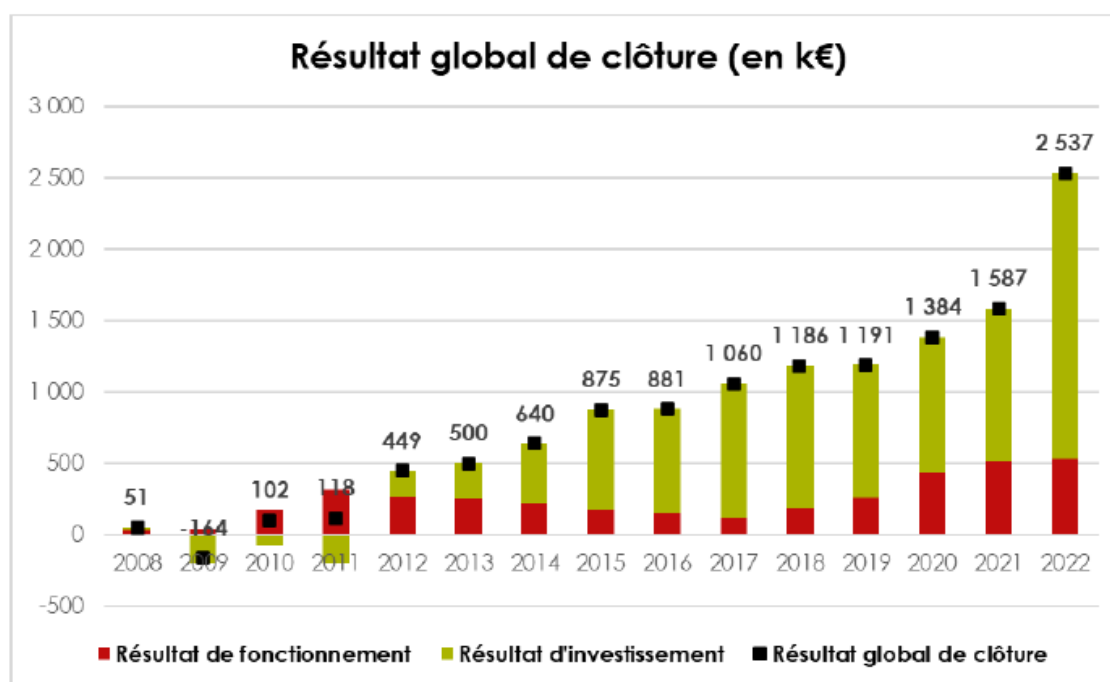
K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fact. courant	502	511	514	519	531	520	557	553	534	530	519	519	525	524	519
- Charges de fact. courant	470	503	382	369	461	503	555	553	530	526	464	452	352	441	502
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>132</b>	<b>150</b>	<b>70</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>68</b>	<b>173</b>	<b>83</b>	<b>17</b>
+ Solde exceptionnel large	0	0	2	2	1	0	0	0	3	4	10	11	0	0	1
= Produits exceptionnels	0	0	2	2	1	0	0	0	3	4	10	11	0	0	1
- Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>134</b>	<b>153</b>	<b>71</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>64</b>	<b>78</b>	<b>173</b>	<b>83</b>	<b>18</b>
- Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>134</b>	<b>153</b>	<b>71</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>64</b>	<b>78</b>	<b>173</b>	<b>83</b>	<b>18</b>
- Capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>134</b>	<b>153</b>	<b>71</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>64</b>	<b>78</b>	<b>173</b>	<b>83</b>	<b>18</b>



Le syndicat affiche fin 2022 un résultat global de clôture de plus de 2,5 M€. S'il est en augmentation constante depuis 2008, ce résultat connaît en 2022 un bond de près d'1 M€ du fait de la subvention d'investissement d'1 M€ reçue du Département.

Fin 2022, le résultat global de clôture représente près de 1 400 jours (3,8 années) de dépenses (fonctionnement et investissement) du syndicat.

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE															
K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes de fonctionnement</b>	502	543	557	696	749	785	810	769	712	682	699	777	872	1 062	1 368
Recettes réelles non reclassées	502	511	517	521	532	520	557	553	537	535	529	530	525	524	520
Excédent reporté	0	32	41	175	217	265	253	217	175	148	117	182	260	433	516
Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53	65	88	105	332
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	470	503	382	380	483	532	593	594	564	565	517	517	439	547	834
Dépenses réelles non reclassées	470	503	382	369	461	503	555	553	530	526	464	452	352	442	502
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	11	22	29	38	41	34	39	53	65	88	105	332
<b>Résultat de fonctionnement</b>	32	41	175	317	265	253	217	175	148	117	182	260	433	516	534
dont résultat de fonctionnement de l'année	32	9	134	142	49	-12	-36	-41	-28	-30	64	78	173	83	18
dont résultat reporté	0	32	41	175	217	265	253	217	175	148	117	182	260	433	516
<b>K€</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	1 026	20	200	11	5 154	412	485	705	893	973	1 196	1 311	1 243	1 316	2 497
Recettes réelles non reclassées (hors 1068)	863	0	200	0	300	200	200	200	200	200	200	242	224	260	1 094
Affectation du résultat (1068)	145	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Excédent reporté	17	20	0	0	0	183	247	423	659	734	943	1 004	931	951	1 071
Recettes d'ordre	0	0	0	11	4 754	29	38	82	34	39	53	65	88	105	332
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 007	224	273	209	4 971	166	42	5	159	30	192	380	292	244	495
Dépenses réelles non reclassées	1 007	224	68	136	40	166	62	5	159	30	139	315	204	140	163
Déficit reporté	0	0	205	73	198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	4 732	0	0	0	0	0	53	65	88	105	332
<b>Résultat d'investissement</b>	20	-205	-73	-198	183	247	423	700	734	943	1 004	931	951	1 071	2 003
dont résultat d'investissement de l'année	-143	-224	132	-125	282	63	176	277	75	209	61	-73	20	120	931
dont résultat reporté (yc1068)	163	20	-205	-73	-98	183	247	423	659	734	943	1 004	931	951	1 071
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>51</b>	<b>-144</b>	<b>102</b>	<b>118</b>	<b>449</b>	<b>500</b>	<b>640</b>	<b>875</b>	<b>881</b>	<b>1 060</b>	<b>1 186</b>	<b>1 191</b>	<b>1 384</b>	<b>1 587</b>	<b>2 537</b>



Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 191 k€ en moyenne par an entre 2008 et 2022. Ces dépenses ont été financées par l'épargne nette dégagée ou bien par les subventions d'investissements reçues. Le syndicat n'a jamais eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement (cf. l'absence de dette au bilan).

Il est à noter la très forte augmentation de la subvention reçue du Département en 2022, 1 060 k€ alors que le montant était depuis 2013 de 200 k€/an. Cette augmentation explique la très forte progression du résultat d'investissement (et donc de clôture) du syndicat en 2022.

Tableau de financement de l'investissement Moyenne 2008/2022

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		K€	€/bob.	Structure					
2018	2019	2020	2021	2022															
Dép. d'inv. hs annulé en capital	1 007	224	48	136	40	166	62	5	159	30	139	315	204	140	163	191	0,00	100,0 %	
Financement des investissements		895	9	334	153	371	217	202	200	206	209	264	320	397	343	1 113	349	0,00	183,1 %
Epargne nette		32	9	134	153	71	17	2	0	6	9	64	78	173	83	18	57	0,00	29,7%
Ressources propres d'inv. (RPI)		243	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	24	60	34	27	0,00	14,1%
FCTVA		243	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	24	60	34	27	0,00	14,1%
Subventions et affectations		620	0	200	0	300	200	200	200	200	200	200	200	200	200	1 060	265	0,00	139,3 %
Emprunt		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,0%
Variation de l'excédent global			-111	-216	266	17	330	51	140	235	47						161	0,00	84,5%
						179	126	5	193	203	950								

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent global de clôture (EGC)	51	-164	102	118	449	500	640	875	881	1 060	1 186	1 191	1 384	1 587	2 537

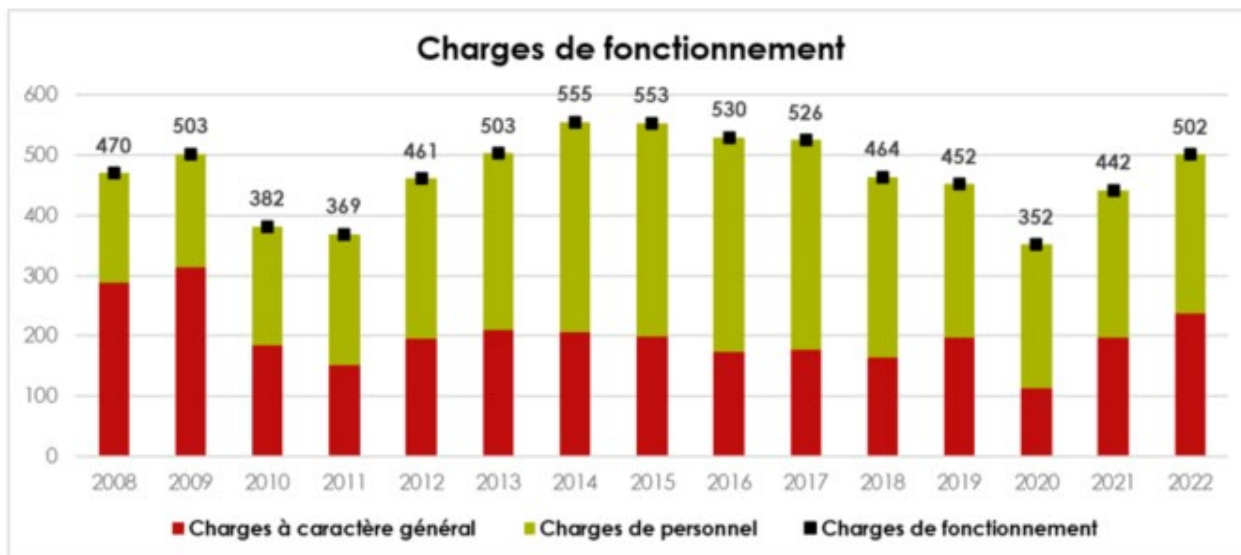
Les charges de fonctionnement du syndicat s'élèvent au total à 502 k€ fin 2022. Elles ont progressé de 0,5% par an en moyenne depuis 2008. Il est noté la baisse régulière des charges de fonctionnement de 2014 à 2021 (l'exercice 2020 peut être considéré comme exceptionnel avec la Covid). Cette baisse s'explique notamment par la baisse de la masse salariale, de 350 k€ en 2014 à 244 k€ en 2021.

L'augmentation des charges de fonctionnement en 2022 s'explique surtout par les charges à caractère général et plus précisément les dépenses liées aux fêtes et cérémonies (de 5 à 10 k€/an jusqu'en 2020, les dépenses sont passées à 88 k€ en 2021 et 128 k€ en 2022).

Les recettes du syndicat sont constituées uniquement des subventions versées par les collectivités membres. Ces subventions sont stables depuis 2013 à 519 k€ par an.

Montant et évolution nominale des charges de fonctionnement

k€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	288	313	184	151	195	211	207	199	174	178	164	197	112	197	238
Charges de personnel	182	189	198	217	266	293	348	354	356	348	300	255	239	244	264
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges (c) courant</b>	<b>470</b>	<b>503</b>	<b>382</b>	<b>369</b>	<b>461</b>	<b>503</b>	<b>555</b>	<b>553</b>	<b>530</b>	<b>526</b>	<b>464</b>	<b>452</b>	<b>352</b>	<b>441</b>	<b>502</b>
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges (c) bs.intérêts</b>	<b>470</b>	<b>503</b>	<b>382</b>	<b>369</b>	<b>461</b>	<b>503</b>	<b>555</b>	<b>553</b>	<b>530</b>	<b>526</b>	<b>464</b>	<b>452</b>	<b>352</b>	<b>442</b>	<b>502</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>470</b>	<b>503</b>	<b>382</b>	<b>369</b>	<b>461</b>	<b>503</b>	<b>555</b>	<b>553</b>	<b>530</b>	<b>526</b>	<b>464</b>	<b>452</b>	<b>352</b>	<b>442</b>	<b>502</b>

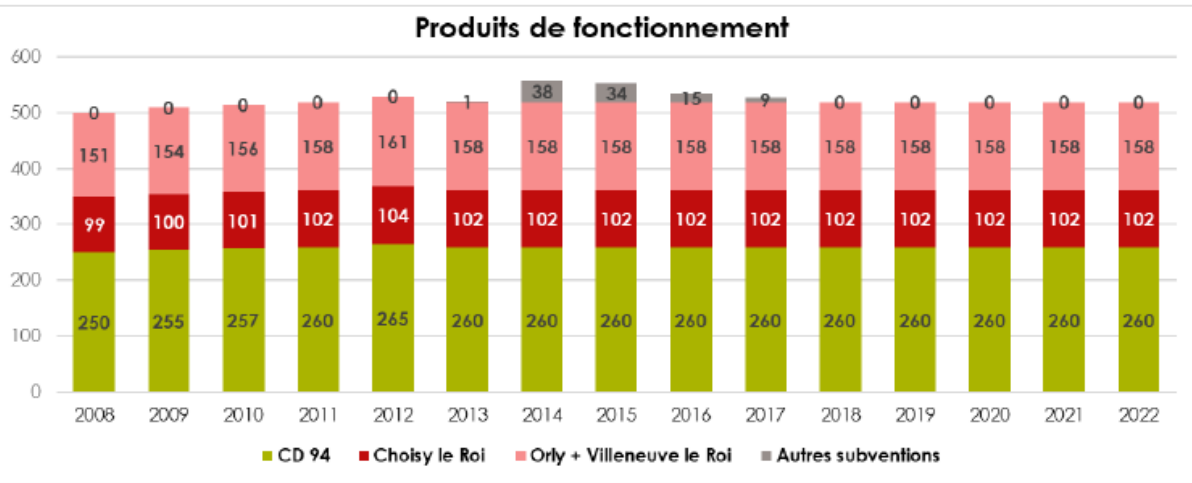


Evolution nominale	Mo.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Charges à caractère général	-1,4%	8,7%	-41,3%	-17,7%	29,0%	7,8%	-1,8%	-3,6%	-12,7%	2,0%	-7,4%	20,0%	-43,0%	75,4%	20,6%
Charges de personnel	2,7%	3,9%	4,9%	9,6%	22,4%	10,0%	18,9%	1,7%	0,6%	-2,2%	-13,8%	-15,1%	-6,1%	2,1%	8,1%
Autres charges de gestion courante	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-10,3%	22,1%	24,4%
<b>Charges (c) courant</b>	<b>0,5%</b>	<b>6,8%</b>	<b>-23,9%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>25,1%</b>	<b>9,1%</b>	<b>10,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-11,7%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-22,2%</b>	<b>25,6%</b>	<b>13,7%</b>
Charges exceptionnelles	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-54,1%
<b>Charges (c) bs.intérêts</b>	<b>0,5%</b>	<b>6,8%</b>	<b>-23,9%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>25,1%</b>	<b>9,1%</b>	<b>10,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-11,7%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-22,2%</b>	<b>25,7%</b>	<b>13,6%</b>
Intérêts	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>0,5%</b>	<b>6,8%</b>	<b>-23,9%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>25,1%</b>	<b>9,1%</b>	<b>10,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-11,7%</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-22,2%</b>	<b>25,7%</b>	<b>13,6%</b>

**Montant et évolution nominale des produits de fonctionnement**

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations	500	509	514	519	530	520	557	553	534	528	519	519	519	519	519
Autres produits de gestion courante	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	5	0
Atténuations de charges	1	1	0	0	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>502</b>	<b>511</b>	<b>514</b>	<b>519</b>	<b>531</b>	<b>520</b>	<b>557</b>	<b>553</b>	<b>534</b>	<b>530</b>	<b>519</b>	<b>519</b>	<b>525</b>	<b>524</b>	<b>519</b>
Produits exceptionnels	0	0	2	2	1	0	0	0	3	4	10	11	0	0	1
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>502</b>	<b>511</b>	<b>517</b>	<b>521</b>	<b>532</b>	<b>520</b>	<b>557</b>	<b>553</b>	<b>537</b>	<b>535</b>	<b>529</b>	<b>530</b>	<b>525</b>	<b>524</b>	<b>520</b>

	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Produits des services	-100,0%	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Impôts et taxes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Dotations et participations	0,3%	1,8%	1,0%	1,0%	2,0%	-1,8%	7,1%	-0,8%	-3,4%	-1,1%	-1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de gestion courante	s.o.	s.o.	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	n.s.	-1,9%	-100,0%
Atténuations de charges	-100,0%	12,5%	-100,0%	s.o.	s.o.	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,0%</b>	<b>2,3%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>7,1%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-1,0%</b>
Produits exceptionnels	s.o.	s.o.	s.o.	-14,5%	-44,3%	-100,0%	s.o.	s.o.	979,2%	48,7%	134,9%	8,9%	-99,7%	-100,0%	s.o.
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,9%</b>	<b>2,1%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>7,1%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,8%</b>



## 5 - La question de l'impact de la sortie de la commune sur le budget du syndicat

La question de l'impact sur le budget du syndicat de la sortie de Choisy le Roi est légitime. Le syndicat pourrait avancer l'argument que le départ de la Commune remet en cause ses équilibres financiers et que la Commune doit assumer une partie des pertes.

Or, la jurisprudence est claire sur le sujet : le retrait d'une commune d'un syndicat, ne doit pas conduire à verser un « droit de sortie » au dit syndicat.

Mais, si, l'article L5211-25-1 du CGCT n'évoque que la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat avec les communes sortantes, la jurisprudence évoque la possibilité d'une compensation des pertes d'exploitation au titre « des charges fixes liées à la réalisation d'un équipement ». De même, la CAA de Lyon a reconnu cette possibilité dès lors que « le retrait emporterait des charges supplémentaires significatives ».

Dans le cas présent, ces deux derniers arguments ne semblent pas pouvoir être avancés :

- En effet, le syndicat n'est pas contraint par un volume d'investissement qui engage la commune de Choisy le Roi. Les investissements réalisés sur la période rétrospective relèvent du maintien en l'état du patrimoine et leur montant ne suppose pas d'engagements financiers particuliers sur les années à venir (investissements conséquents entraînant le recours à l'emprunt par exemple).
- De même, les charges de fonctionnement et leur évolution récente ne laissent pas apparaître une rigidité particulière dans le budget du syndicat. L'évolution des charges depuis 2020 s'explique d'ailleurs surtout par l'évolution des dépenses liées au fêtes et cérémonies (de 14 k€ en 2019 à 128 k€ en 2022). De plus, comme le reconnaît la Commune, la géographie du parc rend son utilisation difficile par les Choisyens. Ainsi, la faible utilisation des installations par sa population, n'entraînera pas de baisse particulière de la fréquentation et donc de hausse des coûts par usager.
- Enfin, les excédents accumulés par le syndicat doivent lui permettre de pouvoir ajuster progressivement son budget sans avoir besoin le cas échéant d'augmenter brusquement les contributions des collectivités membres.

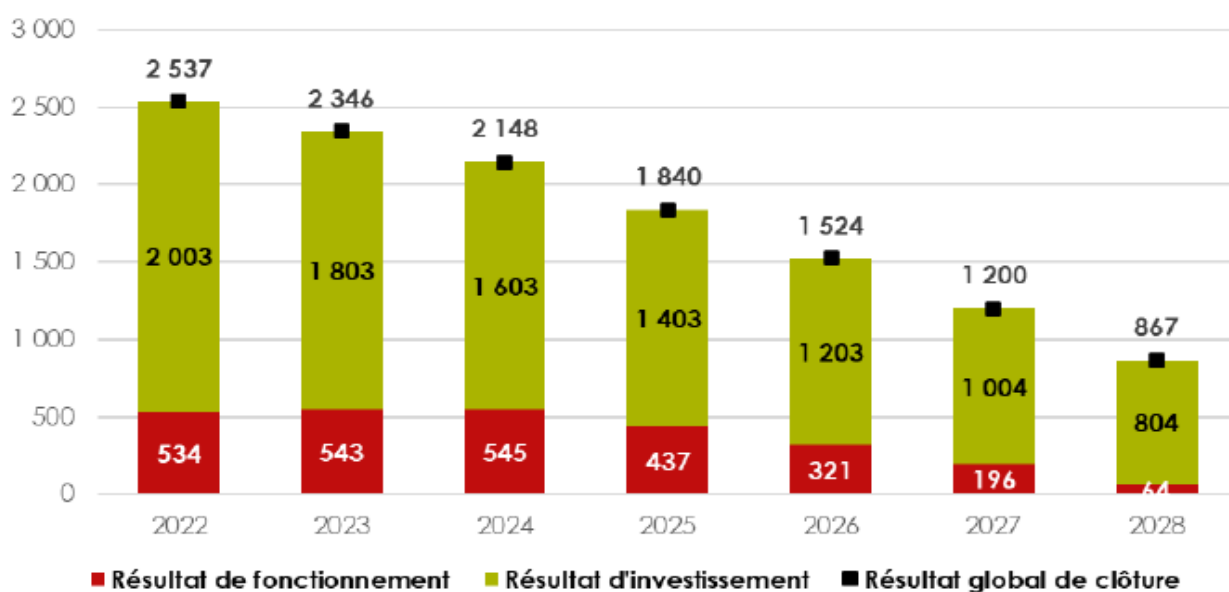
Pour ce dernier point, un scénario prospectif « au fil de l'eau » a été réalisé. Il ne prévoit pas dans un premier temps le versement de la soulte de 469k€ à la Commune mais intègre la sortie de la Commune en 2025 (et donc la perte de 102 k€ liée à sa contribution).

Ce scénario n'entraîne pas de déséquilibre financier à court terme pour le syndicat. Avec une évolution des charges de fonctionnement de 1,5%/an et sans augmentation des contributions des collectivités restants, les excédents accumulés permettent en effet d'équilibrer les budgets au moins jusqu'en 2028.

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - sans versement de la soulte**

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Recettes de fonctionnement</b>	1 368	1 253	1 242	1 162	1 054	938	813
Recettes réelles non reclassées	520	519	519	417	417	417	417
Excédent reporté	516	534	543	545	437	321	196
Recettes d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	834	710	717	725	733	741	750
Dépenses réelles non reclassées	502	510	517	525	533	541	550
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Résultat de fonctionnement</b>	534	543	545	437	321	196	64
dont résultat de fonctionnement de l'année	18	9	2	-108	-116	-124	-133
dont résultat reporté	516	534	543	545	437	321	196
<b>K€</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	2 497	2 203	2 003	1 803	1 603	1 404	1 204
Recettes réelles non reclassées (hors 1068)	1 094	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat (1068)	0	0	0	0	0	0	0
Excédent reporté	1 071	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203	1 004
Recettes d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Dépenses d'investissement</b>	495	400	400	400	400	400	400
Dépenses réelles non reclassées	163	200	200	200	200	200	200
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Résultat d'investissement</b>	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203	1 004	804
dont résultat d'investissement de l'année	931	-200	-200	-200	-200	-200	-200
dont résultat reporté (y=1068)	1 071	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203	1 004
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 537</b>	<b>2 346</b>	<b>2 148</b>	<b>1 840</b>	<b>1 524</b>	<b>1 200</b>	<b>867</b>

### Résultat global de clôture - sans versement de la soulte



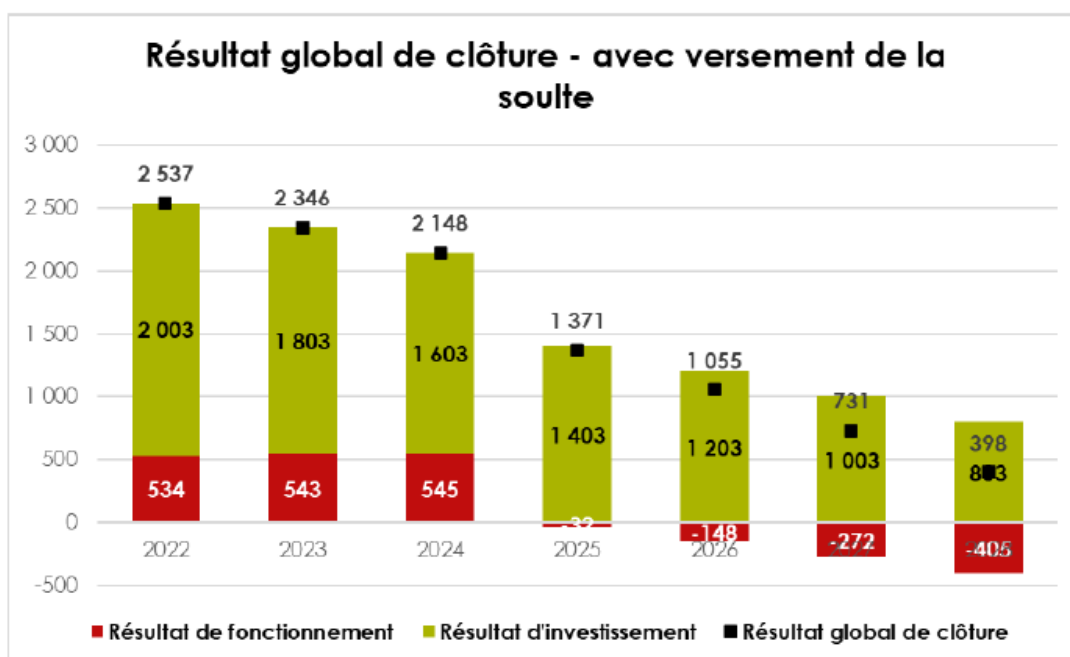
Dans l'hypothèse du versement de la soulte en 2025 (en plus de la perte de la recette d'exploitation de 102 k€), la situation financière du syndicat est plus délicate et obligera cette fois à revoir le niveau des charges de fonctionnement ou la contribution des collectivités encore membres (augmentation de l'ordre de 100 k€/an). Dans cette hypothèse, sans action sur les charges ou les produits de fonctionnement, la section de fonctionnement du syndicat devient en effet déséquilibrée dès 2025.



RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - Avec versement de la soulte

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Recettes de fonctionnement</b>	1 368	1 253	1 262	1 162	617	617	617
Recettes réelles non reclassées	520	519	519	417	417	417	417
Excédent reporté	516	534	543	545	0	0	0
Recettes d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	834	710	717	1 194	765	890	1 022
Dépenses réelles non reclassées	502	510	517	994	533	541	550
Déficit reporté	0	0	0	0	32	148	272
Dépenses d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Résultat de fonctionnement</b>	534	543	545	-32	-148	-272	-405
dont résultat de fonctionnement de l'année	18	9	2	-577	-116	-124	-133
dont résultat reporté	516	534	543	545	-32	-148	-272
<b>K€</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	2 497	2 203	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203
Recettes réelles non reclassées (hors 1068)	1 094	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat (1068)	0	0	0	0	0	0	0
Excédent reporté	1 071	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203	1 003
Recettes d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Dépenses d'investissement</b>	495	400	400	400	400	400	400
Dépenses réelles non reclassées	163	200	200	200	200	200	200
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	332	200	200	200	200	200	200
<b>Résultat d'investissement</b>	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203	1 003	803
dont résultat d'investissement de l'année	931	-200	-200	-200	-200	-200	-200
dont résultat reporté (yc1068)	1 071	2 003	1 803	1 603	1 403	1 203	1 003
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 537</b>	<b>2 346</b>	<b>2 148</b>	<b>1 371</b>	<b>1 055</b>	<b>731</b>	<b>398</b>

Dont 469 k€ de soulte



Compte tenu des excédents accumulés et de la structure des charges du syndicat, la sortie de Choisy le Roi devrait pouvoir être assumée par le syndicat. Ainsi, la perte d'exploitation liée à la disparition de la contribution communale pourrait tout à fait être absorbée dans un premier temps par l'excédent de fonctionnement accumulé ou par une baisse de certains postes de charges.

Le versement, en sus, de la soulte due à la Commune pourrait en revanche compliquer le maintien des équilibres de fonctionnement. Le montant de la soulte pourrait ainsi être revu offrant à la Commune une marge de négociation avec le syndicat.

La possibilité d'une soulte éventuellement étalée sur 2 ou 3 années pourra également être proposée.

